

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Vie associative et sportive »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 19 novembre 2019

## 24 Conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs sportifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ATAKAYA **1**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

La Ville souhaite proposer des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs pour proposer des activités dans le cadre de l'école municipale des sports sur le temps extra-scolaire, ou pendant les vacances sous forme de stages et autres animations sportives mises en place par la Ville.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

Les conventions préciseront le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en deux ou en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire appliqué aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après, précise ces informations :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Avenir de Creil	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	1 100 heures / en quatre fois

# maintenant !

Club amical de tennis	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	420 heures / en quatre fois
Comité Oise Handisport	EMS et vacances scolaires	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020	250 heures / en quatre fois
Angad Taekwondo Académie	EMS	Du 7 octobre 2019 au 30 juin 2020	50 heures / en deux fois
Club pugilistique creillois	EMS	Du 7 octobre 2019 au 30 juin 2020	50 heures / en deux fois
Cercle d'Escrime de Creil	EMS	Du 7 octobre 2019 au 30 juin 2020	50 heures / en deux fois
Etoile nautique de l'Oise (ENO)	EMS	Du 7 octobre 2019 au 30 juin 2020	50 heures / en deux fois

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les conventions ci-annexées,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » en date 19 novembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Monsieur Cédric LEMAIRE ne prend pas part au vote.

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition d'un éducateur sportif par les clubs : Avenir de Creil, Club amical de tennis, Comité Oise Handisport, Angad Taekwondo Académie, Club pugilistique creillois, Cercle d'Escrime de Creil, Etoile nautique de l'Oise (ENO), pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 2** : d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19

et publication ou notification le 23.12.19...

affiché le 20.12.19.....

CREIL, le 23.12.2019.....

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

**Jacques VILMONT**

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 20/12/2019

**SLO**

ID : 060-216001743-20191216-DLRG191216024-DE